
28. Glossaire

La présente section décrit les facteurs de classement, les procédures et les termes utilisés couramment aux fins de classement du grain canadien.

AAC (AAFC)

Agriculture et Agroalimentaire Canada, ministère fédéral de l'Agriculture.

abîmé par les intempéries (*weathered*)

Se dit du grain dont l'aspect visuel s'est détérioré par rapport à son état naturel; la détérioration en question peut avoir une incidence sur la fonctionnalité à l'utilisation finale du grain. L'altération résulte de l'exposition à des conditions environnementales comme le gel, la chaleur excessive et la pluie. L'ampleur des dommages dépend de la durée d'exposition du grain et de la rigueur des intempéries.

acides gras libres (*free fatty acids*)

Les acides gras libres sont des éléments qui font baisser le point de fumée des huiles et graisses de friture. Ils s'oxydent rapidement et donnent un goût rance aux aliments. Une forte teneur en acides gras libres indique une dégradation des graines.

La détermination de la teneur en acides gras libres permet d'évaluer l'aptitude technologique de l'huile et la quantité de soude caustique nécessaire au raffinage. Les graines de canola de première qualité ont normalement une teneur en acides gras libres inférieure à 0,7 %.

à grains nus (*hulless*)

Grains dont la glume se détache facilement ou encore est absente, c'est-à-dire l'avoine à grains nus et l'orge à grains nus.

arrêté de la Commission (*Commission Order*)

Directive de la Commission canadienne des grains établie aux termes de l'article 118 de la *Loi sur les grains du Canada*. La période de validité d'un arrêté ne peut dépasser la durée de la campagne agricole en cours, après quoi il peut être renouvelé. On peut consulter les arrêtés sur le site Web de la Commission canadienne des grains, à <https://grainscanada.gc.ca/fr/industrie/arretes/>.

Arrêté sur les grades de grain défectueux et les grades de criblures (*Off-Grades of Grain and Grades of Screenings Order*)

Arrêté émis par la Commission canadienne des grains conférant le pouvoir nécessaire pour appliquer les termes rejeté, échantillon, gourde, humide, mouillé et trempé, et définissant les grades de criblures.

L'Arrêté sur les grades de grain défectueux et les grades de criblures est affiché à https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._890/index.html.

arrimage (*stowage*)

Arrangement méthodique du grain entreposé dans la cale d'un navire.

ascochytose (*ascochyta blight*)

Maladie fongique touchant les folioles, les tiges, les pétioles, les gousses et les graines de la lentille. La graine fortement atteinte se caractérise habituellement par une tache en demi-lune d'une couleur allant du brun clair au brun rougeâtre sur son bord. La maladie se trahit également par une tache brune sur la joue de la graine.

L'ascochytose a été dépistée pour la première fois au Canada en 1978 et elle est devenue un grave problème. Lorsque la maladie est épidémique, elle provoque des pertes de rendement et une profonde altération de la couleur des graines.

autres matières (*other matter*)

Se rapportent aux matières inséparables à l'exception de ce qui suit : céréales, grosses graines, folle avoine, pierres, matières minérales, ergot et sclérotiniose.

bon de paiement (*cash purchase ticket*)

Bon indiquant le grade, le poids et le prix du grain ainsi que la somme due au propriétaire du grain, émis à chaque livraison effectuée à un silo primaire ou de transformation ou à un négociant en grains. Le bon de paiement constitue un effet de commerce et peut être encaissé dans une banque à charte ou une caisse populaire. La *Loi sur les grains du Canada* en prévoit une définition.

***Brassica carinata* (*Brassica carinata*)**

Communément appelée moutarde éthiopienne, la *Brassica carinata* est une petite graine oléagineuse dont la taille et la forme rappellent celles du canola et de la moutarde cultivée. La couleur varie du brun au jaune selon les variétés, et la teneur en acide érucique est élevée, comme celle de la moutarde ou du colza. Il peut être impossible de distinguer la *Brassica Carinata* des autres petites graines oléagineuses sans utiliser un microscope.

campagne agricole (*crop year*)

Période allant du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante dans l'Est du Canada, et du 1^{er} août au 31 juillet de l'année suivante dans l'Ouest canadien, tel que défini dans la *Loi sur les grains du Canada*. Le gouverneur en conseil peut, par décret, changer les dates délimitant une campagne agricole à condition que celle-ci ait toujours une durée d'au moins trois cent soixante-cinq jours.

canola (*canola*)

Le terme canola a été déposé comme marque de commerce en 1978 par la Western Canadian Oilseed Crushers Association afin de faire la distinction entre les variétés de colza et les variétés à faible teneur en acide érucique et en glucosinolates ainsi que leurs produits dérivés.

cargo hors-mer (*laker*)

Long navire à tirant d'eau peu profond conçu pour transporter les cargaisons sur le réseau des eaux intérieures de la voie maritime du Saint-Laurent.

carie du blé (*bunt*)

La carie est caractérisée par la présence de balles sporifères ou de spores noirâtres. Le grain atteint peut dégager une odeur de poisson. La carie du blé est causée par deux champignons de la même famille, *Tilletia caries* et *Tilletia foetida*. Les grains des plantes en épi sont remplacés par des spores poudreuses noirâtres en forme de boules, appelées des balles sporifères.

Les cultures atteintes de carie donneront un rendement moindre, ce qui entraîne une dépréciation, même dans le cas du grain légèrement atteint. La carie n'est pas aussi courante qu'elle ne l'était au Canada grâce aux mesures de lutte efficace et aux nouveaux cultivars qui y résistent.

caryopse (*caryopsis*)

Le caryopse est le grain des céréales et des graminées dont la glume est enlevée.

Voir **gruau**.

céréales (*cereal grains*)

Le blé, le seigle, l'orge, l'avoine, le triticales et la graine à canaris.

certificat d'échantillon soumis (*submitted sample certificate*)

Certificat délivré pour communiquer les résultats de classement et d'analyse d'un échantillon soumis à la Commission canadienne des grains, notamment les échantillons soumis dans le cadre du service d'inspection « Sous réserve du classement et de la détermination des impuretés par l'inspecteur ».

certificat d'inspection (*inspection certificate*)

Voir **Certificat final** et **certificat d'échantillon soumis**.

Certificat final (*Certificate Final*)

Certificat délivré par la Commission canadienne des grains pour chaque cargaison de grain destinée à l'exportation. Le Certificat final atteste le grade et le poids du grain chargé sur un navire.

charbon (*smut*)

Voir **carie du blé**.

chlorophylle (*chlorophyll*)

Matière colorante verte présente dans toutes les plantes vertes, essentielle à la photosynthèse. Les graines de canola perdent leur chlorophylle lorsqu'elles mûrissent. Toutefois, les graines de canola ne mûrissent pas toutes en même temps, ce qui fait que dans le canola récolté, certaines graines contiennent toujours de la chlorophylle. Les graines de canola immatures peuvent avoir une très forte teneur en chlorophylle.

chondromètre Schopper (*Schopper chondrometer*)

Le chondromètre Schopper est un appareil servant à mesurer la masse volumique apparente de grain tassé, soit son poids spécifique. Le grain est placé dans un cylindre de métal avec un lourd disque qui fait sortir l'air par le fond perforé du cylindre et tasse le grain. L'échantillon de grain tassé est pesé, et la Commission canadienne des grains utilise la valeur de masse volumique apparente obtenue pour créer des tableaux et des calculateurs servant à convertir le poids du grain non tassé dans une mesure d'un demi-litre en un poids spécifique exprimé en kilogrammes par hectolitre.

classe (*class*)

La classe, par rapport au grain, signifie toute variété ou toutes les variétés de grain désignées comme une classe par arrêté de la Commission. *La Loi sur les grains du Canada* prévoit des définitions des classes.

code de grade (*grade code*)

Code à cinq chiffres utilisé au sein de l'industrie céréalière pour identifier chaque grade de chaque classe de grain.

Voir aussi **code de grain**.

code de grain (*grain code*)

Code à deux chiffres utilisé au sein de l'industrie céréalière pour identifier chaque classe de grain. On l'appelle aussi « code de produit ».

Voir aussi **code de grade**.

commande de chargement (*loading order*)

L'exploitant du silo terminal remet à l'inspecteur responsable la commande de chargement sur laquelle figurent la quantité et le grade du grain commandé pour l'expédition.

commercialement propre (*commercially clean*)

Expéditions de grain dont les impuretés sont constituées de matières normalement présentes après le nettoyage commercial standard dans une quantité inférieure à la limite maximale.

Commission (*Commission*)

Le terme Commission ou l'acronyme CCG peut désigner la Commission canadienne des grains. Le commissaire en chef de la Commission canadienne des grains relève directement du ministre de l'Agriculture.

condition (*soundness*)

Qualité générale visuelle du grain. Le grain sain est raisonnablement bien mûri et raisonnablement exempt de grains endommagés.

conditions de livraison (*terms of delivery*)

Déductions qui sont prélevées lorsqu'un producteur livre du grain au Québec. Les déductions sont affichées aux points de livraison.

cotylédon (*cotyledon*)

La partie d'une graine oléagineuse ou d'une légumineuse qui se trouve en-dessous du tégument ou de la glume. Les facteurs de classement peuvent être évalués en examinant la surface du cotylédon ou une coupe transversale de la graine.

criblures (*screenings*)

Impuretés qui ont été extraites d'un lot de grain par nettoyage et qui sont admissibles aux grades de la classe IV.

Voir [Arrêté sur les grades de grain défectueux et les grades de criblures](#).

décortiqué (*dehulled*)

Voir **déglumé** ci-après.

déglumé (*hulled*)

Désigne les grains dont la glume a été enlevée, c'est-à-dire le gruau d'avoine, l'orge perlé et les graines de tournesol décortiquées. Le terme déglumé s'applique aux graminées et le terme décortiqué, aux oléagineux et au sarrasin, dont l'enveloppe est dure.

diviseur Boerner (*Boerner-type divider*)

Le diviseur Boerner est un appareil à fonctionnement par gravité qui permet de séparer un échantillon de grain en deux parties égales plus petites. L'échantillon est placé dans la trémie supérieure et relâché en ouvrant la valve de la trémie supérieure. L'échantillon s'écoule vers le bas et est dispersé uniformément sur un cône ayant des cloisons espacées également. L'échantillon divisé est ensuite dirigé en deux flots d'écoulement de grain qui se déversent dans les deux bacs de réception au bas de l'appareil.

dommages causés par la brûlure de l'épi causée par le fusarium (fusariose) (*scab damage*)

Les dommages causés par la brûlure de l'épi causée par le fusarium (fusariose) se rapportent aux grains de blé fortement fusariés. Ce facteur est compris dans les dommages causés par la fusariose et évalué ainsi lors de l'attribution du grade. La teneur en grains fusariés peut être exprimé en pourcentage à la demande de marchés spécifiques.

- Les grains fusariés doivent être entièrement ternes, inanimés, à apparence crayeuse.
- Ils ne doivent être sains ni avoir aucune couleur naturelle visible du blé.
- Ils doivent avoir une croissance fibreuse blanche ou rosâtre.

Remarque : Si la couleur est la couleur naturelle du blé, le grain ne doit pas être considéré comme étant endommagé par la brûlure de l'épi causée par le fusarium.

dommages causés par la tenthrède (*sawfly damage*)

La tenthrède du blé a causé de sérieuses pertes du blé de printemps dans la région des Prairies. Elle attaque la base de la tige causant le bris et la chute des talles des plantes mûres. Il est possible de réduire les pertes de blé de printemps par l'andainage hâtif, mais le moyen le plus efficace de contrôler ce ravageur consiste à produire des cultivars résistants.

échantillon composite (*composite sample*)

Échantillon constitué de nombreuses portions distinctes prélevées à même des échantillons primaires, selon une méthode prescrite. Ces portions sont ensuite mélangées pour en faire l'échantillon composite.

échantillon de cargaison (*cargo sample*)

Échantillon constitué d'échantillons prélevés à intervalle prédéterminé lors du chargement d'un navire destiné à l'étranger. Les échantillons de cargaison sont inspectés et classés, et un pourcentage est envoyé au Laboratoire de recherches sur les grains à des fins d'analyse.

échantillon - grains récupérés (*sample salvage*)

Tous les grains récupérés à la suite d'un accident de transport et qui contiennent plus de 2,5 % en poids de pierres ou de toute autre matière terreuse apparente, extractible ou non, sont classés « (Classe de grain), Échantillon - Grains récupérés ». p. ex. « Blé, Échantillon - Grains récupérés ».

- On ne tient pas compte des mélanges de graines inséparables ou d'autres grains s'ils ne dépassent pas les tolérances établies pour le grade numérique le plus bas s'appliquant à ce grain.
- La composition des échantillons est indiquée sur les certificats d'inspection.

échantillon non officiel (*unofficial sample*)

Échantillon prélevé sans la supervision d'un employé autorisé de la Commission canadienne des grains.

échantillon officiel (*official sample*)

Échantillon de grain prélevé sous la direction ou la supervision continue d'un employé autorisé de la Commission canadienne des grains.

échantillon primaire (*primary sample*)

Échantillon prélevé d'un lot de grain au cours d'une seule activité d'échantillonnage.

échantillon représentatif (*representative sample*)

Échantillon qui représente de façon exacte un lot de grain donné. Afin que les échantillons soient représentatifs du lot intégral de grain, il faut suivre les procédures d'échantillonnage correctes. Les échantillons officiels sont prélevés au moyen d'appareils d'échantillonnage en continu. La Commission canadienne des grains publie une feuille de renseignements sur les procédures intitulée [Prélever un échantillon représentatif](#).

échantillon soumis (*submitted sample*)

Échantillon non officiel soumis par une compagnie céréalière ou un producteur aux fins du classement ou d'autres analyses. La Commission canadienne des grains impose des droits pour toutes les analyses effectuées sur des échantillons soumis.

échantillon traité (*processed sample*)

Échantillon de grain non officiel déclaré comme ayant été conditionné ou nettoyé pour satisfaire aux caractéristiques précisées par l'utilisateur final, et pour lequel le taux d'impuretés et/ou la propreté commerciale ne sont ni déterminés ni déclarés.

échantillonneur mécanique (*automatic mechanical sampler*)

Appareil mécanique servant à prélever un petit échantillon représentatif du débit du grain à des intervalles réguliers.

échantillons-types (*standards*)

Les comités de normalisation des grains de l'Est et de l'Ouest se réunissent deux fois par année et recommandent à la Commission canadienne des grains des échantillons-types à utiliser pour le classement des grains pendant la campagne agricole en cours.

Pour la plupart des grades de grain, on prépare des échantillons-types qui représentent aussi exactement que possible la qualité minimale de chaque grade en tenant compte des facteurs de classement visuels prédominants pour la classe de grain en question. Ces échantillons servent de guide visuel pour le classement des grains avant ou sur livraison aux silos terminaux et pour le classement des expéditions des silos terminaux.

élévateur à godets portuaire (*marine leg*)

Appareil mécanique servant au déchargement du grain en vrac de la cale d'un navire, normalement d'un cargo hors-mer dans un silo terminal situé le long du fleuve Saint-Laurent.

entonnoir Berlese (*Berlese funnel*)

Appareil de forme conique muni d'un tamis au bas utilisé dans le cadre du processus d'identification des insectes infestant le grain. On verse dans l'entonnoir du grain que l'on soupçonne d'être infesté par des insectes. On place l'entonnoir sur un récipient, sous des lumières. Les insectes, qui cherchent à s'éloigner de la chaleur des lumières, descendent le tube de l'entonnoir et sont recueillis dans des récipients en vue de leur identification.

entonnoir Cox (*Cox funnel*)

Appareil de forme conique utilisé avec la mesure à capacité de 0,5 litre pour régler le débit du grain versé dans la mesure lors de la détermination du poids spécifique.

Voir le chapitre 1, **Poids spécifique**.

ergot (*ergot*)

Maladie fongique touchant les céréales et les graminées. Elle s'attaque, en ordre décroissant d'apparition, au seigle, au triticale, au blé et à l'orge. L'avoine en est rarement atteinte. Les plantes atteintes sont caractérisées par des excroissances fongiques

dures et épaisses, que l'on appelle sclérotés, dont la texture est relativement lisse et dont l'extérieur est noir violacé et l'intérieur, d'un blanc violacé.

Est canadien, Ouest canadien, Canada (*Canada Eastern, Canada Western, Canada*)

Ces trois expressions font partie du nom de grade comme Blé roux de printemps de l'Est canadien ou Avoine de l'Ouest canadien. Elles désignent la zone géographique (Est ou Ouest canadien) de livraison telle que définie dans la *Loi sur les grains du Canada*, ou le Canada en général.

expédition non destinée à l'exportation directe (*not for direct export*)

Mouvement intérieur depuis un silo terminal. Le grain sera chargé de nouveau à un silo terminal situé le long du fleuve Saint-Laurent pour fin d'exportation et de livraison à l'acheteur.

exportation directe (*direct export*)

Mouvement d'exportation depuis un silo primaire ou terminal. Le grain chargé est destiné à l'exportation hors du pays.

facteur de classement (*grading factor*)

État physique du grain dû aux conditions de croissance ou aux procédures de manutention ou d'entreposage. Caractéristique perceptible à l'œil nu et indiquant une diminution de la qualité, p. ex., grains atteints par la gelée, grains germés ou grains échauffés. Seuls les facteurs de classement pertinents doivent être inscrits pour justifier le grade.

Si l'on attribue le grade n° 3 à un échantillon de blé pour une raison particulière, il n'est pas nécessaire d'énumérer les autres facteurs qui répondent aux normes d'un grade supérieur.

folle avoine (*wild oats*)

Mauvaise herbe graminée annuelle qui réduit le rendement des cultures, augmente le taux d'impuretés et les frais de nettoyage et fait baisser le grade. La lutte contre cette plante est coûteuse. La couleur des graines de folle avoine peut varier, allant du blanc au noir. Ses grains sont normalement plus étroits que ceux de l'avoine cultivée, et ils ont une cicatrice oblique, circulaire et déprimée (que l'on appelle parfois une cicatrice circulaire) à la base, et une barbe courbée et spiralée.

fourrage grossier (*roughage*)

Type de matières étrangères que l'on trouve dans le grain. Comprend les paillettes, les glumes détachées, les gousses vides, les jointures, etc. que l'on peut facilement extraire à la main, par aspiration ou par d'autres procédures de nettoyage.

frais et odeur agréable (*cool and sweet*)

Termes décrivant l'état du grain dont la température est normale et qui ne dégage aucune odeur désagréable.

germination en vert (*chitting*)

La germination en vert, ou prégermination, est la germination prématurée du grain avant la récolte. La prégermination se produit lorsque l'orge mûre est encore au champ lors d'épisodes prolongés de pluie avant la récolte.

On passe l'orge brassicole au perleur et on examine le germe afin d'évaluer la prégermination de l'échantillon (orge germée en vert). L'industrie de l'orge brassicole a recours à cette procédure, mais elle ne fait pas partie du système de classement officiel.

glucosinolates (*glucosinolates*)

Composants naturels du canola, du colza et de la graine de moutarde à l'origine de l'odeur et du goût prononcés du chou, du chou de Bruxelles, du radis, du brocoli et du chou-fleur. Agents toxiques naturels, leur consommation en grande quantité est associée au goitre et aux maladies du foie.

La présence de glucosinolates est recherchée chez les graines de moutarde destinées à la fabrication de condiments. Toutefois, la forte teneur en glucosinolates du colza en limitait l'utilisation à des fins fourragères. Les programmes de sélection visant à réduire la teneur en glucosinolates du colza ont donné le canola.

gourd (*tough*)

Terme qui désigne un échantillon de grain dont la teneur en eau dépasse la plage de grain *sec* établie pour la classe de grain en question, mais sans être *humide*.

Voir le chapitre 2, **Détermination de la teneur en eau**.

grades d'échantillon (*sample grades*)

Les grades d'échantillon sont définis dans l'Arrêté sur les grades de grain défectueux et les grades de criblures. Le grain qui n'est pas admissible aux grades des classes I ou II aux termes de la *Loi sur les grains du Canada* est classé Échantillon. À l'exception de la désignation Échantillon, Grains récupérés, les noms de tous les grades d'échantillon portent la mention Canada (Can), Ouest canadien (OC) ou Est canadien (EC); p. ex. « Orge, Échantillon OC - Grains échauffés ».

Seul le facteur de classement principal fait partie du nom de grade. Les raisons secondaires de l'attribution du grade d'échantillon sont inscrites sous la rubrique remarques; p. ex. un échantillon de seigle qui dégage une forte odeur chimique et dont le poids est constitué à 9,0 % de grains échauffés pourrait être décrit comme suit :

- « Seigle, Échantillon OC/EC – Odeur ».
- L'inspecteur inscrira les remarques suivantes, entre autres : forte odeur chimique, 9,0 % de grains échauffés.

Dans le cas d'échantillons classés « Échantillon OC/EC/Canada », la section des remarques sur le document d'inspection pourra inclure les renseignements suivants :

- dans le cas du blé, la classe ou les classes admissible(s) aux grades d'échantillon;
- la nature et la concentration du mélange dans les échantillons classés « Échantillon OC/EC/Canada – Mélange »;
- le genre d'odeur dans les échantillons classés « Échantillon OC/EC/Can – Odeur ».

Lorsque l'on attribue le grade d'échantillon, on indique la raison en fonction de l'ordre de priorité.

Voir **ordre de priorité**.

grades de grain (*grades of grain*)

Les caractéristiques des grades de grain sont définies dans :

- l'annexe 3 du *Règlement sur les grains du Canada*;
- le Guide officiel du classement des grains;
- les arrêtés de la Commission canadienne des grains.

Classe	Autorité	Exemple
I	Règlement sur les grains du Canada	blé roux de printemps de l'Ouest canadien n° 1
II (grades spéciaux)	Règlement sur les grains du Canada Arrêtés de la Commission canadienne des grains	grades expérimentaux Canola brassica juncea, Canada
III (hors grades)	Arrêté sur les grades de grain défectueux et les grades de criblures	grades de grain gourds et humides, grade rejeté et grade d'échantillon
IV (criblures)	Arrêté sur les grades de grain défectueux et les grades de criblures	criblures de provende n° 1

grades rejetés (*rejected grades*)

Ces grades sont définis dans l'Arrêté sur les grades de grain défectueux et les grades de criblures. Le terme n'est pas utilisé pour le classement du grain de l'Est. Les grades numériques du grain de l'Ouest ne peuvent être classés rejetés qu'en raison de pierres. Si les pierres sont extraites, la désignation rejeté est retirée.

grades secs (*straight*)

Grades des grains dont la teneur en eau ne dépasse pas les limites acceptables. À mesure qu'augmente la teneur en eau, les grains sont classés gourds, humides, mouillés ou trempés.

Voir le chapitre 2, **Détermination de la teneur en eau**.

grain (*grain*)

Toute graine nommée dans la *Loi sur les grains du Canada* ou désignée comme grain dans le *Règlement sur les grains du Canada*.

grain contaminé (*contaminated grain*)

▲ **Important :** Portez des gants et un masque pour manipuler tous les échantillons dans lesquels vous soupçonnez la présence de grain contaminé.

Pour l'application de la *Loi sur les grains du Canada*, les grains sont contaminés s'ils contiennent une substance en quantité telle qu'ils sont :

- a) soit falsifiés pour l'application de la *Loi sur les aliments et drogues*;
- b) soit contaminés au sens des règlements pris en vertu de l'article 51 de la *Loi sur la salubrité des aliments au Canada*.

Les échantillons jugés contaminés par le Laboratoire de recherches sur les grains, en consultation avec l'inspecteur en chef des grains du Canada, sont classés « Blé, Échantillon condamné ».

Le paragraphe 76.(1) de la *Loi sur les grains du Canada* précise que les exploitants de silos terminaux agréés doivent aviser la Commission canadienne des grains s'ils reçoivent du grain infesté ou contaminé, du grain avarié ou susceptible de le devenir ou du grain nécessitant un traitement particulier. La Commission canadienne des grains peut inspecter le grain.

La Commission canadienne des grains indique aux exploitants la façon de traiter le grain ou d'en disposer. Si le grain a été placé dans une cellule spéciale, les exploitants de silo peuvent récupérer les frais engagés auprès du propriétaire du grain.

Aux termes du paragraphe 90(1), tout inspecteur de la Commission canadienne des grains ayant des motifs raisonnables de croire que le grain est contaminé peut saisir toutes les preuves nécessaires pour étayer ses convictions. Aux termes de l'article 104, il est interdit à l'exploitant d'un silo agréé de recevoir ou de livrer du grain, des produits à base de grain ou des criblures infestées ou contaminées ou qui peuvent être raisonnablement considérées comme telles.

grain détérioré (*out of condition*)

Grain ayant subi une détérioration pendant l'entreposage. Le grain humide, échauffé ou pourri durant l'entreposage exige un traitement spécial tel que le séchage ou la ventilation pour conserver sa qualité ou pour empêcher qu'il ne se détériore davantage.

Le paragraphe 76. (1) de la *Loi sur les grains du Canada* stipule que les exploitants de silos terminaux doivent informer la Commission canadienne des grains s'ils constatent que le grain est détérioré ou fort susceptible de le devenir. La Commission canadienne des grains pourrait inspecter le grain. La Commission canadienne des grains donne des instructions concernant le traitement du grain ou la façon d'en disposer. Si le grain a été mis en cellule spéciale, l'exploitant du silo pourra recouvrer les frais de traitement ou autres auprès du propriétaire du grain.

grain en cellule spéciale (*special bin grain*)

Dans un silo primaire, le grain en cellule spéciale est entreposé dans une cellule distincte à la demande du propriétaire. On utilise parfois l'expression grain dont l'intégrité est préservée ou grain ségrégué pour désigner ce grain.

Voir **ségrégation (préservation de l'identité)**.

grain importé (*imported grain*)

Les grains cultivés à l'extérieur du Canada ou des États-Unis, y compris les criblures de ces grains et tout produit qu'ils ont servi à préparer.

Si l'inspecteur soupçonne qu'un échantillon ou une expédition de grain n'est pas d'origine canadienne ou américaine, l'expéditeur doit produire, avant le classement officiel, une lettre indiquant le pays d'origine.

Échantillon non officiel

On peut offrir des services d'inspection pour les échantillons de grain importé. Il doit être clairement indiqué sur les certificats ou sur les lettres que le grade attribué à l'échantillon est le grade qui lui aurait été attribué s'il était d'origine canadienne.

Échantillon officiel, récépissés de silos terminaux

Les documents et certificats d'inspection précisent la classe de grain ainsi que le pays d'origine au lieu du grade. On notera ainsi « Maïs d'origine ukrainienne ».

grains brûlés (*fireburnt kernels*)

Grains brûlés ou roussis par le feu. Une coupe transversale d'un grain brûlé ressemble au charbon et comporte plusieurs alvéoles. Ces alvéoles font que le grain a un poids réduit et s'effrite facilement sous pression.

L'Arrêté sur les grades de grain défectueux et les grades de criblures exclut, des grades de la classe I et de la classe II, tout le grain qui dégage une odeur de brûlé ou qui contient des grains brûlés au-delà des tolérances établies. On effectue cette exclusion parce qu'il est impossible d'extraire des échantillons contenant du grain endommagé par le feu tous les grains atteints par la fumée ou par la chaleur.

grains brûlés en entreposage (*binburnt kernels*)

Les grains brûlés en entreposage résultent de l'échauffement graduel durant l'entreposage mais ils n'ont pas été exposés à des températures assez élevées pour causer l'allumage.

Une coupe transversale d'un grain brûlé en entreposage maintient sa structure dense et présente une paroi lisse et luisante. Le poids d'un grain brûlé en entreposage est semblable à celui d'un grain sain de calibre analogue. La couleur des grains brûlés en entreposage est semblable à celle des grains brûlés. Cependant, une coupe transversale d'un grain brûlé ressemble à du charbon, comporte plusieurs alvéoles et s'effrite facilement sous pression.

Voir **grains brûlés**.

grains momifiés (*tombstone kernels*)

Expression désuète pour désigner les grains fusariés.

grains non vitreux (*non-vitreous kernels*)

Voir **grains vitreux durs (HVK)**.

grains vitreux durs (HVK) (*hard vitreous kernels [HVK]*)

La vitrosité est la couleur naturelle translucide d'un grain qui est un signe visuel de la dureté du grain. Les grains vitreux durs (HVK) sont un facteur déterminant le grade des classes de blé dur ambré au Canada et de blé roux de printemps dans l'Ouest canadien.

La présence de grains vitreux durs est liée à la teneur en protéines et donne une indication sur le comportement à la mouture, facteur qui relève d'une importance particulière dans le cas du blé dur ambré. Les grains non vitreux sont le résultat de températures fraîches pendant la maturation, de sols engorgés d'eau et d'un apport insuffisant en azote. Les farines obtenues du blé non vitreux ont une teneur en protéines réduite et donnent des pains de faible volume. Les grains non vitreux ont une importance moindre lors du classement des blés tendres, puisqu'une faible teneur en protéines est souhaitable pour la confection de la plupart des produits à base de blé tendre.

granulés de criblures (*screening pellets*)

Les granulés de criblures sont un produit manufacturé que l'on fabrique en comprimant des impuretés de façon à former des morceaux cylindriques durs. On les utilise dans les aliments pour animaux.

grosses graines (*large seeds*)

Les grosses graines comprennent les pois, le soja, les lentilles et les grains de maïs entiers et cassés, ainsi que les graines de plantes cultivées et sauvages, à l'exception des céréales et de la folle avoine, qui ne passent pas au tamis à trous ronds n° 4,5. Les grosses graines sont considérées comme des matières étrangères dans certaines classes de grain.

grauu (*groats*)

Ce terme se rapporte aux grains déglumés et se rapporte aux caryopses d'avoine cultivée ou de la folle avoine, c'est-à-dire les grains déglumés.

Voir **caryopse**.

hile (*hilum*)

Cicatrice laissée sur une graine et marquant le point d'attache de la graine à la gousse.

humide (*damp*)

Un échantillon de grain est désigné humide si la teneur en eau dépasse les limites de la plage du grain gourd établie pour la classe de grain en question.

Voir le chapitre 2, **Détermination de la teneur en eau**.

impuretés (dockage)

Aux termes de la *Loi sur les grains du Canada*, matières qui doivent être extraites du grain au moyen d'un équipement de nettoyage approuvé afin que l'on puisse attribuer un grade au grain. Les impuretés extraites du grain s'appellent criblures.

Pour indiquer le pourcentage en poids des impuretés présentes dans un échantillon.

Si...	les impuretés
le grain n'est pas commercialement propre,	sont arrondies au 0,1 % près.
il s'agit de grains de l'Est,	sont arrondies au 0,1 % près.
il s'agit d'expéditions destinées à l'étranger dont la teneur en impuretés a été approuvée par la Commission canadienne des grains,	sont arrondies au 0,1 % près.
le grain est classé Échantillon - Grains récupérés, Canada/OC/EC - Grains brûlés, Grains condamnés	ne sont pas déclarées.
il s'agit d'échantillons officiels d'expéditions transportées par wagon ou par camion dont la teneur en impuretés est à l'intérieur des limites maximales autorisées pour le grain commercialement propre destiné à l'exportation (p. ex. 2,5 % pour le sarrasin cultivé),	sont celles qui sont normalement présentes après un nettoyage commercial ordinaire—il n'y a aucune teneur minimale pour le canola, 2,5 %, ou impuretés
le grain a été classé hors-grade,	sont traitées en détail dans les sections portant sur chaque classe de grain.

Certaines tolérances ont été établies en ce qui concerne les graines finement cassées présentes dans les expéditions non destinées à l'exportation directe.

impuretés légères (attritional material)

Les impuretés légères sont les matières autres que les petites graines et le grain cassé ou entier qui passent au tamis à trous ronds n° 4,5.

indice de chute (falling number)

Valeur mesurant l'activité enzymatique de l'alpha-amylase suivant la germination. On détermine le nombre de secondes nécessaires pour qu'un piston tombe au fond d'un contenant rempli d'une bouillie de grain moulu et d'eau.

L'essai se fonde sur le principe que la présence de l'alpha-amylase provoque la désintégration en sucres de l'amidon gélifié, ainsi qu'une réduction de la viscosité. La réduction de la viscosité entraînera une baisse de l'indice de chute. Du grain sain ayant une faible teneur en alpha-amylase aura un indice de chute élevé, plus de 300 secondes par exemple. Les échantillons de grain ayant une plus forte teneur en alpha-amylase auront un indice de chute plus faible.

indice d'iode (iodine value)

Indice mesurant la quantité totale d'acides gras insaturés présents dans une huile. Dans le cas du lin, un indice d'iode supérieur ou égal à 189 est nécessaire à la fabrication de peintures et d'encres. Un indice inférieur se situant près de 182 convient à la fabrication du linoléum.

infestation par les insectes (*insect infestation*)

Aux termes de la *Loi sur les grains du Canada*, le grain infesté correspond à l'état des grains parasités par des insectes ou par d'autres animaux nuisibles.

Le *Règlement sur les grains du Canada* précise la marche à suivre dans les cas d'infestation des grains stockés dans les silos primaires. Le grain infesté que l'on détecte dans les silos terminaux est manutentionné et traité sous la direction d'un agent de la Commission canadienne des grains.

inspection officielle (*official inspection*)

Inspection d'un échantillon officiel de grain par un inspecteur de la Commission canadienne des grains effectuée aux fins de classement.

Voir **échantillon officiel**.

légumineuses (*pulses*)

Graines sèches comestibles de certaines plantes appartenant à la famille des légumineuses. Les légumineuses cultivées au Canada comprennent les pois, les lentilles, les pois chiches et les haricots.

liste des variétés désignées (*Variety Designation List*)

Des listes des variétés désignées sont établies pour les classes de blé et pour les variétés d'orge brassicole et alimentaire.

Les listes des variétés désignées se trouvent à l'adresse suivante :
<https://grainscanada.gc.ca/fr/qualite-grains/listes-des-varietes-designees/>.

Loi sur les grains du Canada (Canada Grain Act)

La *Loi sur les grains du Canada* est le fondement législatif habilitant la Commission canadienne des grains à réglementer la manutention du grain au Canada et à établir et maintenir des normes visant la qualité du grain canadien. Elle a été promulguée en 1912. Il est possible de consulter la *Loi* à <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/g-10/index.html>.

marges de perte de poids (*shrinkage allowances*)

Fait référence à la perte de poids des grains occasionnée par leur manutention ou traitement.

L'article 30 du *Règlement sur les grains du Canada* stipule que la marge maximale de perte de poids qui peut être déduite du grain livré à toute installation agréée est de zéro. Un [arrêté](#) émis par la Commission canadienne des grains présente le calcul de la perte de poids causée par la réduction de la teneur en eau à la suite du séchage artificiel du grain gourd, humide, mouillé ou trempé aux silos primaires, à la demande du producteur.

matières étrangères (*foreign material*)

Matières autres que le grain de la même classe qui restent dans l'échantillon après l'extraction des impuretés. Voici quelques exemples de matières étrangères présentes dans les échantillons de grain :

- les boulettes de terre molles;
- les céréales, appelées parfois grains céréaliers;
- les fourrages grossiers;
- les grains ergotés;
- les grains sclérotés;
- les granulés d'engrais durs;
- les grosses graines;
- les matières autres que les céréales;
- les petites graines;
- les pierres.

Plusieurs d'entre elles, telles que les pierres, les grains ergotés et les grains sclérotés, font l'objet de tolérances distinctes. Les matières étrangères diminuent la valeur du grain, car la quantité de grain souhaité est moindre par rapport au poids ou au volume de grain acheté. De plus, la présence de matières étrangères dans le grain compromet notre réputation à l'égard de la propreté du grain.

Même la présence d'autres grains céréaliers peut compromettre la qualité du grain prédominant. Par exemple, la présence d'orge dans le blé réduit le rendement à la mouture. La présence d'avoine dans le blé roux de printemps réduit le rendement à la mouture et donne une couleur plus terne à la farine.

Les matières étrangères sont définies pour chaque grain dans la section facteurs de classement du chapitre correspondant dans le Guide officiel du classement des grains.

matières minérales (*mineral matter*)

Terme désignant les pierres, les boulettes de terre ainsi que les granulés d'engrais et de criblures que l'on trouve dans les échantillons de grain.

matières végétales grossières (*coarse vegetable matter*)

Matières végétales triées à la main de l'échantillon, comme les gousses, les tiges, la paille, les têtes de chardon et les épis de blé, à l'exception des graines cultivées ou sauvages.

mélange de grain de l'Est et de l'Ouest (*Eastern and western grain, mixed*)

À l'exception du maïs, les mélanges de grain de l'Est et de l'Ouest sont classés « (Classe de grain) Échantillon - Mélange de grain de l'Est et de l'Ouest ». Si l'on connaît ou si l'on peut établir la composition de l'échantillon au moyen d'analyses, on l'inscrit sur le certificat d'inspection.

À la demande de l'expéditeur, des lots distincts de maïs de l'Ouest peuvent être chargés en vrac sur les navires.

membrane de capsule (*boll membrane*)

La membrane de capsule est le revêtement intérieur de la capsule; elle peut parfois adhérer à la graine.

moucheture (*blackpoint*)

La moucheture est une tache près du germe des grains (grains mouchetés) causées par de nombreuses espèces de champignons et bactéries. La moucheture atteint l'orge, le triticale et le blé, mais on n'a fixé aucune tolérance distincte concernant l'orge mouchetée.

Les grains y sont vulnérables pendant les périodes prolongées de pluie ou d'humidité supérieure à 90 %, notamment aux stades de remplissage et de croissance.

La moucheture ne nuit pas normalement aux rendements mais elle peut atteindre la qualité et constituer un facteur de déclassement. Les dégâts chez le blé dur peuvent être importants puisque les piqûres noires peuvent paraître dans la semoule et la rendre impropre à d'autres transformations.

mouillé (*moist*)

L'échantillon de grain est jugé mouillé si la teneur en eau dépasse la plage *humide* établie pour la classe de grain en question.

Voir le chapitre 2, **Détermination de la teneur en eau.**

mycotoxines (*mycotoxins*)

Substances toxiques produites par certaines espèces de champignons.

À titre d'exemple, plusieurs espèces de fusarium peuvent provoquer la maladie fongique appelée fusariose. Une des plus importantes espèces de fusarium, le *Fusarium graminearum*, peut dégager plusieurs mycotoxines dont la plus courante est le désoxynivalénol ou vomitoxine qui, lorsqu'il est présent dans les grains fourragers, produit un goût désagréable et peut réduire le taux de gain de poids chez certains animaux.

Dans le cas du maïs, le *Fusarium graminearum*, également connue comme le *Gibberella zeae*, provoque la fusariose de l'épi du maïs. En plus du désoxynivalénol, une autre mycotoxine, la zéaralénone, peut se développer. Cette mycotoxine produit un effet oestrogénique, notamment chez les porcins et les bovins.

nettoyage spécial (*special cleaning*)

Tout nettoyage du grain qui s'ajoute à la procédure habituelle de détermination du taux d'impuretés. Le nettoyage spécial sert à améliorer le grade du grain.

nom de variété (*variety name*)

Mot ou chiffre, ou combinaison de lettres et de chiffres, désignant une variété.

non commercialement propre (*not commercially clean*)

Désigne les expéditions de grain dont la teneur en impuretés dépasse les tolérances établies en matière de propreté commerciale.

Voir **commercialement propre**.

note de service à l'industrie (*trade memo*)

La Commission canadienne des grains publie des notes de service à l'intention de l'industrie dans le but de fournir des renseignements sur le classement, des renseignements sur les procédures ou de l'information nécessaire pour satisfaire aux arrêtés de la Commission canadienne des grains ou aux règlements qui la régissent.

Une liste à jour des notes de service à l'industrie se trouve à l'adresse suivante :

<https://grainscanada.gc.ca/fr/industrie/memos/>.

odeur agréable (*sweet*)

Voir **frais et odeur agréable**.

odeur désagréable (*objectionable odour*)

Désigne une odeur qui n'est habituellement pas associée au grain, p. ex., une odeur sure, de mouffette, de moisi, de mazout ou d'essence. Les odeurs du grain échauffé ou brûlé sont désignées séparément et ne sont pas comprises dans la catégorie générale des odeurs désagréables.

oléagineux (*oilseeds*)

Les oléagineux sont des cultures destinées à la production d'huile. Ils comprennent la graine de lin, le canola et le colza, le soja, la graine de carthame et la graine de tournesol.

Ordre de priorité (*Order of Precedence*)

La liste suivante comprend les raisons justifiant l'attribution de grades d'échantillon :

1. Échantillon, Condamné
2. Échantillon, Grains récupérés
3. Échantillon, Grains brûlés
4. Échantillon, Excrétions
5. Échantillon, Grains fusariés
6. Échantillon, Ergot
7. Échantillon, Odeur
8. Échantillon, Grains pourris
9. Échantillon, Grains échauffés
10. Échantillon, Grains mildiousés
11. Échantillon, Grains endommagés
12. Échantillon, Dommages et matières étrangères
13. Échantillon, Grains déglumés ou Graines décortiquées

14. Échantillon, Grains tachés
15. Échantillon, Grains germés
16. Échantillon, Mélange
17. Échantillon, Grains fendus
18. Échantillon, Poids léger
19. Échantillon, Pierres
20. Échantillon, Couleurs mélangées

pas d'échantillonnage (*sample interval*)

Laps de temps qui s'écoule entre les actions répétées de prélèvement d'échantillons d'une méthode ou d'un appareil d'échantillonnage.

petites graines (*small seeds*)

Les petites graines sont considérées comme des matières étrangères dans certaines classes de grain. Les petites graines se rapportent à toutes les graines que l'on peut extraire au moyen d'un tamis à trous ronds n° 4,5.

poids spécifique (*test weight*)

Poids d'un volume connu de grain exprimé en kilogrammes par hectolitre. Voir la procédure au chapitre 1, **Poids spécifique**.

prêt à exporter (*export ready*)

L'expression « prêt à exporter » se rapporte aux wagonnées de blé qui satisfont aux critères suivants :

1. Le lot doit satisfaire aux caractéristiques des grains commercialement propres pour le grade.
2. Le blé d'autres classes et de classes contrastantes doit satisfaire aux caractéristiques d'exportation pour le grade.
3. La quantité totale de matières étrangères doit satisfaire aux caractéristiques d'exportation pour le grade.

Les wagonnées qui sont commercialement propres mais ne satisfont pas aux caractéristiques d'exportation en ce qui a trait au blé d'autres classes, au blé de classes contrastantes ou à la quantité totale des matières étrangères, sont désignées comme « non prêtes à exporter ».

produits fabriqués (*manufactured products*)

Matières autres que les criblures, telles que le grain malté, broyé ou concassé auxquelles on ne peut attribuer un grade.

qualité marchande moyenne (FAQ) (*fair average quality [FAQ]*)

Expression, propre au domaine de la commercialisation du grain, utilisée par certains pays pour décrire la qualité du grain de la campagne courante, en se basant sur un

échantillon moyen. Elle désigne une classe de grain représentative de la qualité observée pendant la campagne. Les normes de qualité FAQ peuvent varier d'une campagne à l'autre.

Règlement sur les grains du Canada (Canada Grain Regulations)

Le *Règlement* est établi aux termes de l'article 116 de la *Loi sur les grains du Canada*. Il régit les procédures de manutention du grain et contient des définitions de grades pour le grain cultivé dans l'Est et l'Ouest canadiens.

On peut consulter le *Règlement* à https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._889/index.html.

salé (saltie)

Navire profond à tirant d'eau conçu pour la navigation hauturière.

sclérotés (sclerotia)

Les sclérotés sont les masses dures et compactes de mycélium qui servent d'organes de conservation.

Un type de sclérote consiste en une masse de tissu fongique produite par le champignon terricole *Sclerotinia sclerotiorum* qui attaque les cultures telles que la graine de tournesol et le canola. Les infections occasionnent des pertes de rendement. Bien qu'ils n'attaquent pas les céréales, les sclérotés peuvent être un contaminant dans les échantillons de céréales provenant de champs infectés.

ségrégation (préservation de l'identité) (identity-preserved)

Parcelle de grain gardée à l'écart du réseau de manutention en vrac.

- Dans un silo primaire, grain mis en ségrégation par l'entreposage dans une cellule distincte ou spéciale à la demande du propriétaire.
- Dans le cas de grains ayant des propriétés exceptionnelles, il est possible que l'ensemble de la production doive être gardée à l'écart du réseau de manutention en vrac.

semence traitée et autres produits chimiques (treated seed and other chemical substances)

Semence traitée

La semence traitée est un grain ayant été enrobé avec un produit chimique à des fins agronomiques. Les types de produits chimiques utilisés pour traiter la semence peuvent être des pesticides, des fongicides et des inoculants. Les enrobages contiennent un colorant pour rendre la semence traitée visuellement apparente. La couleur varie en fonction du type de traitement et du type de grain. Les normes canadiennes actuelles relativement à l'emploi de couleurs pour distinguer les semences de céréales (y compris le maïs) qui ont été traitées avec des pesticides et fongicides sont le rouge ou le rose. La couleur normalement utilisée pour distinguer les semences de canola traitées avec des pesticides et des fongicides est le bleu, toutefois du vert est aussi utilisé. Quant aux semences de légumineuses (y compris le soja) traitées, elles sont généralement colorées en bleu ou en vert. Les enrobages ou les taches peuvent avoir un aspect gras ou poudreux et la surface enrobée peut présenter de petites taches ou être complètement recouverte.

Autres produits chimiques

Les autres produits chimiques se rapportent à tout autre résidu chimique qui adhère au grain ou qui se trouve dans l'échantillon ainsi qu'aux échantillons qui dégagent une odeur de produit chimique quelconque.

silo de transformation (*process elevator*)

Silo destiné à recevoir et à stocker du grain en vue de sa transformation directe en d'autres produits.

silo primaire (*primary elevator*)

Silo agréé destiné à recevoir des livraisons de grain directement des producteurs pour entreposage ou expédition.

silo terminal (*terminal elevator*)

Silo agréé servant principalement à recevoir le grain et le traiter aux fins d'exportation.

Un silo terminal intérieur est un silo agréé comme silo primaire qui sert à recevoir et traiter du grain avant son exportation directe ou indirecte.

substance dangereuse (*hazardous substance*)

Aux termes du *Règlement sur les grains du Canada*, les substances dangereuses constituent « tout pesticide, produit déshydratant ou inoculant ».

tache de mauvaises herbes (*weed stain*)

Tache naturelle. Cette expression décrit :

- l'aspect brouillé ou taché des grains qui ont touché la sève des feuilles vertes de mauvaises herbes comme le chardon de Russie;
- les grains auxquels adhèrent des morceaux de feuilles de mauvaises herbes.

tamis (*sieves*)

Appareils servant à séparer les matières de différentes tailles et compositions; ils sont utilisés pour déterminer le taux d'impuretés et pour faire le classement. Il peut s'agir de tamis manuels ou mécaniques. L'exactitude des tamis utilisés par la Commission canadienne des grains est surveillée régulièrement.

Voir le chapitre 3, **Spécifications des tamis**.

teneur en eau (humidité) (*moisture content*)

La teneur en eau est une mesure du contenu d'humidité du grain.

Le grain ayant une teneur en eau acceptable est désigné grade sec. Au fur et à mesure que la teneur en eau augmente, le grain sera désigné gourd, humide, mouillé ou trempé.

Voir le chapitre 2, **Détermination de la teneur en eau**.

tolérance pratique (*working tolerance*)

Là où le présent guide le précise, des tolérances pratiques sont appliquées en plus des tolérances de classement établies.

transbordement direct à l'expédition (*direct hit shipment*)

Expédition effectuée lorsque les grains, oléagineux ou légumineuses canadiens sont transbordés directement d'un camion ou d'un wagon à un navire sans traitement supplémentaire.

trempe (*wet*)

On considère qu'un échantillon de grain est trempé si la teneur en eau dépasse la plage mouillée établie pour la classe de grain en question.
Voir le chapitre 2, **Détermination de la teneur en eau**.

trieur en spirale (*spiral cleaner*)

Le trieur en spirale sépare les graines plates des graines de moutarde blanche.

variété (*variety*)

Aux termes du *Règlement sur les semences*, le terme variété a la signification attribuée à un cultivar par l'Union internationale de la Commission des sciences biologiques pour la nomenclature des plantes cultivées qui dénote un ensemble de plantes cultivées, y compris les hybrides obtenus par pollinisation croisée contrôlée, qui :

- a) se distinguent par des caractéristiques communes d'ordre morphologique, physiologique, cytologique, chimique ou autre;
 - b) conservent leurs caractéristiques distinctives après multiplication.
-

variété enregistrée (*registered variety*)

Variété de grain enregistrée aux termes de la *Loi sur les semences du Canada*.

variété non enregistrée (*unregistered variety*)

Variété qui n'est pas enregistrée sous le régime de la *Loi sur les semences du Canada*.

Voir **variété enregistrée**.

ventilation (*aeration*)

La ventilation consiste à faire passer des courants d'air dans le grain qui se déverse. Ce processus vise à conserver la qualité du grain en provoquant une baisse de la température ou de la teneur en eau.

vomitoxine (*vomitoxin*)

La vomitoxine, ou désoxynivalénol (DON), est une mycotoxine produite par le champignon *Fusarium graminearum*.

wagon de producteur (*producer car*)

Wagon ferroviaire chargé et expédié à un silo terminal par un producteur. Les producteurs demandent à la Commission canadienne des grains de leur allouer un wagon.

wagon-frein (*brake end*)

Extrémité d'un wagon ferroviaire où se situe la roue du frein à main. Les compartiments ou parois de séparation du wagon sont numérotés à partir du wagon-frein.

